

Déclaration relative à l'assujettissement d'un site au droit sur les carrières et sablières

La présente déclaration concerne un site de carrière, gravière ou sablière¹ localisé sur la propriété suivante :

Lot : _____ Rang : _____

Canton : _____ Municipalité : _____

Ce site est exploité par : _____

Adresse de l'exploitant : _____

Signataire de la déclaration (lettres moulées) : _____

Téléphone du signataire : _____

(joindre la résolution mandatant le signataire pour agir au nom de l'exploitant, dans le cas où l'exploitant est une personne morale)

Je déclare qu'aucune substance assujettie² ne sera extraite du site identifié ci-haut, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Je déclare qu'au moins une partie des substances assujetties² qui seront transportées hors du site identifié est susceptible d'emprunter le réseau routier local³ dans son trajet jusqu'à sa destination finale. En conséquence, je m'engage à déclarer la quantité de substances transportées hors de ce site selon le calendrier suivant :

Tonnage transporté durant la période du :	Déclaration au plus tard le :
1 ^{er} janvier au 31 mai	1 ^{er} juillet
1 ^{er} juin au 31 décembre	1 ^{er} février

Je déclare qu'aucune des substances assujetties² qui seront transportées hors du site identifié n'est susceptible d'emprunter le réseau routier local³ dans son trajet jusqu'à sa destination finale. Cette situation s'explique ainsi :

Signature : _____

¹ Carrière, gravière ou sablière : lieu où se fait l'extraction de substances minérales de surface décrites dans l'article 1 de la Loi sur les mines, sauf la tourbe, mais incluant les substances provenant du recyclage de débris de démolition.

² Substances assujetties : substances minérales de surface décrites dans l'article 1 de la Loi sur les mines, sauf la tourbe, mais incluant les substances provenant du recyclage de débris de démolition. Les substances extraites du site, mais aussi celles qui ne font que transiter par le site sont assujetties de la même manière.

³ Réseau routier local : réseau de voies publiques dont l'entretien incombe à une municipalité du Québec, incluant les routes situées hors de la municipalité ou de la MRC où se trouve le site exploité.